REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE Responsable Pôle Sécurité

Tél: 04.90.10.06.60. - Fax: 04.90.37.69.75

Courriel: police@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-02/76 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2.

VU le Code de la Route :

VU le code de la voirie routière :

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de **Madame KUSENDOVA Anne**, trésorière du Club l'OUSTAU, Espace Jean Duffard – 84600 Valréas ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement du camion traiteur sur trois places de stationnement, pour le repas annuel organisé par le club avec Marie d'Ornac, le mardi 7 mars 2023 de 8h00 à 18h00:

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le Club l'Oustau club est autorisé à stationner sur trois places de stationnement le camion traiteur devant l'Oustau, le mardi 7 mars 2023 de 8h00 à 18h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- Signalisation à la charge du pétitionnaire,
- Prévenir l'espace Jean Duffard de la gêne occasionnée.
- Stationnement du camion traiteur devant la salle de l'Oustau sur trois places de stationnement,
- L'emplacement devra être rendu à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation de l'évènement.
- Assurer le passage des piétons.

 La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation.
Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.

Article 2 : cette autorisation est accordée :

Mardi 7 mars 2023 de 08h00 à 18h00

<u>Article 3</u>: Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

<u>Article 4 :</u> Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au poste de Police Municipale, et sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressée.

Fait à Valréas, le 28 février 2023

Pour le Maire, Par délégation, L'Adjoint délégué à la sécurité, Franck VIGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : - 2 MARS 2023